

FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

- **Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le « titre de créance » ou le « titre ».**
- **« FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 »** est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».
- **Durée maximale d'investissement** : 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽¹⁾. En cas de revente avant la Date d'Échéance⁽²⁾ ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.
- **Émetteur** : titre de créance émis par Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+)⁽³⁾. L'investisseur supporte le risque de crédit lié au non-remboursement en cas de faillite, de défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC en tant qu'Émetteur.
- **Éligibilité** : comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- **Période de commercialisation** : du 7 avril 2026 au 30 juillet 2026⁽⁴⁾.
- **Code ISIN** : FRBCP1260702

Document à caractère promotionnel à destination de clients non professionnels au sens de la directive MIF II (Directive 2014/65/UE).

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
2. Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la dernière Date de Constatation Initiale du produit.
3. Notations en vigueur au 25 mars 2026. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
4. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre de créance « FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30 juillet 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

À noter

Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») communiqués dans ce document sont calculés entre la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026) et la Date de Remboursement Automatique Anticipé concernée ou la Date d'Échéance selon les cas. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, de retraite (PERin) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026) et/ou de vente du titre de créance avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Automatique Anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie/retraite PERin), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

Le titre de créance « FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin). La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

Objectifs d'investissement

L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% (code Bloomberg : MSEZTD5 ; code Refinitiv : .SEZT5) ci-après (l'« Indice »). Le remboursement du produit « FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » est ainsi conditionné à l'évolution de cet **Indice construit en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions composant l'Indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 5%, ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 5% par an.**

En cas de baisse de l'Indice de plus de 40% à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽²⁾.

Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 40% (inclus) de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice (Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽³⁾ de 7,57%).

- Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾ à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾. Sinon, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.
- Un investissement d'une durée de 144 mois maximum (hors cas de remboursement anticipé) et un remboursement anticipé du capital possible dès la fin de la 1^{ère} année, si à l'une des Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾.
- Un objectif de gain fixe plafonné à 0,75% par mois écoulé, soit 9% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026) en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si le niveau de l'Indice à l'échéance est supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial⁽²⁾

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 13).

2. La détermination du Niveau Initial figure en page 6.

3. Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

Avantages et **inconvénients**

+ AVANTAGES

- À partir du mois 12, si à l'une des Dates de Constatation Mensuelle⁽¹⁾ le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial majoré d'un gain de 0,75% par mois écoulé, soit 9% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026), soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 7,57%.
- À l'échéance des 12 ans (144 mois), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial majoré d'un gain de 108%, soit 9% par année écoulée depuis la Date d'Émission (le 30 juillet 2026), soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de 5,21%.
- À l'échéance des 12 ans (144 mois), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en cas de baisse de l'Indice de moins de 40% à la Date de Constatation Finale (le 30 juillet 2038) par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ le capital initial à minima (le Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ est alors au minimum de -1%).

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 13).

2. La détermination du Niveau initial figure en page 6.

3. Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.

4. Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



— INCONVÉNIENTS

- « **FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026** » présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie et à l'échéance :
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique anticipé ne sont pas remplies, dans ce cas, la formule de remboursement ne s'applique pas et le prix dépend alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽²⁾.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- Le rendement du produit « **FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026** » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 60% et 80% par rapport à son Niveau Initial⁽²⁾.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 144 mois à compter de la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026).
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains de 0,75% par mois écoulé, soit 9% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 7,57%).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque de remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions composant l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes effectivement distribués par les actions composant l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce prélèvement, la performance de l'Indice, la probabilité de remboursement automatique anticipé seront réduites (respectivement augmentées) et le risque de perte en capital à l'échéance sera augmenté (respectivement diminué) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.**

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 13).

2. La détermination du Niveau Initial figure en page 6.

3. Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERin), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.



Mécanisme de **remboursement**

DÉTERMINATION DU NIVEAU INITIAL DE L'INDICE :

À la Date de Constatation Initiale du 30 juillet 2026, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est conditionné par rapport au Niveau Initial. À partir du mois 12, à chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, dès que le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾:

Le capital initial



Un gain plafonné de 0,75% par mois écoulé, soit 9% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026)

(Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,57%⁽³⁾)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾.



1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 13).
2. Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.
3. Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale (le 30 juillet 2038), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 13 août 2038 :

La valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de son Niveau Initial

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ strictement inférieur à -5,11%

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance et reçoit la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de son Niveau Initial. Dans le cas le plus défavorable, l'Indice céderait 100% de sa valeur à la Date de Constatation Finale et la perte en capital serait totale.

SCÉNARIO MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80% de son Niveau Initial⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 13 août 2038 :

Le capital initial

Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -1,00%

SCÉNARIO FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ le 13 août 2038 :

Le capital initial



0,75% par mois écoulé depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026), soit un total de 108%

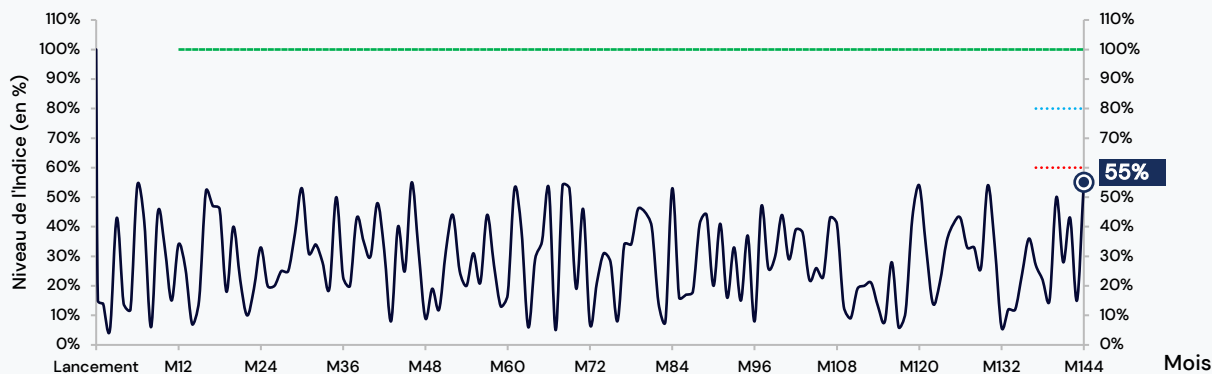
Soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 5,21%

1. La détermination du Niveau Initial figure en page 6.
2. Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.
3. Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

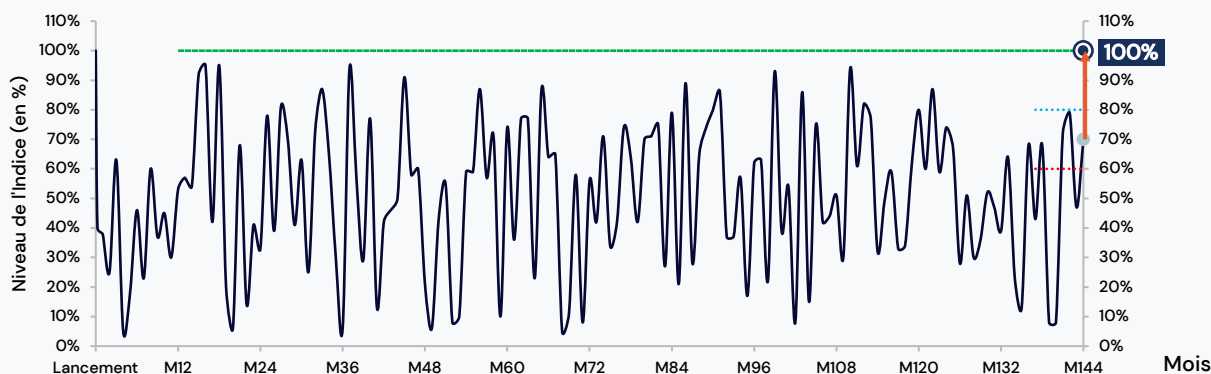
Illustrations

LES DONNÉES CHIFFRÉES UTILISÉES DANS CES EXEMPLES N'ONT QU'UNE VALEUR INDICATIVE ET INFORMATIVE, L'OBJECTIF ÉTANT DE DÉCRIRE LE MÉCANISME DU PRODUIT. ELLES NE PRÉJUGENT EN RIEN DE RÉSULTATS FUTURS ET NE SAURAIENT CONSTITUER EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE COMMERCIALE.

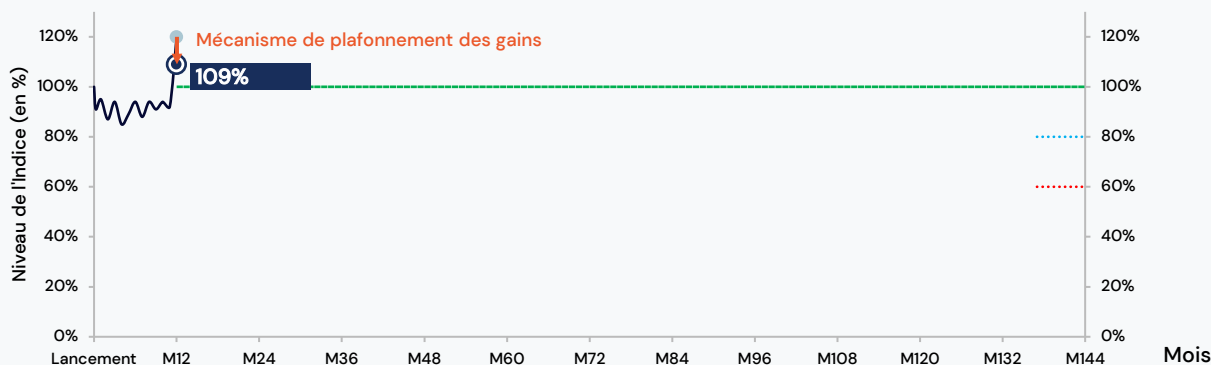
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)



- Evolution du sous-jacent
- Valeur finale de l'indice
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (60%)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (80%)
- Barrière de Remboursement Automatique Anticipée

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- À chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, à partir du mois 12, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date de Constatation Finale (le 30 juillet 2038) l'Indice est en baisse de plus de 40% par rapport à son Niveau Initial, (soit -45% dans cet exemple). L'investisseur reçoit⁽³⁾ la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de son Niveau Initial, soit 55% du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice⁽⁵⁾, soit -5,79%.
- Dans le cas défavorable où le niveau de l'Indice serait strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale (le 30 juillet 2038), **la perte en capital serait supérieure à 60% du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.**

Montant remboursé : 55% du capital investi

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- À chaque Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾, à partir du mois 12, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽²⁾. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À la Date de Constatation Finale (le 30 juillet 2038) l'Indice est en baisse de plus de 80% par rapport à son Niveau Initial, (soit -30% dans cet exemple), mais se maintient au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance de 60% (inclus). L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ est alors égal à -1%⁽⁴⁾, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de -3,89% pour un investissement direct dans l'Indice⁽⁵⁾.

Montant remboursé : 100% du capital investi

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (MARCHÉ HAUSSIER)

- À la 1^{ère} Date de Constatation Mensuelle⁽¹⁾ (à l'issue du mois 12), l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial (soit +20% dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial majoré d'un gain plafonné de 0,75% par mois écoulé, soit 9% par année écoulée depuis la Date de Constatation Initiale (le 30 juillet 2026), ce qui représente un gain de 9% contre un gain de 20% pour un investissement direct dans l'Indice⁽⁵⁾. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ est alors égal à 7,57% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ de 18% pour un investissement direct dans l'Indice⁽⁵⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

Montant remboursé : 109% du capital investi

1. Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 13).
2. La détermination du Niveau Initial figure en page 6.
3. Hors frais de gestion, commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de Barclays Bank PLC.
4. Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn), ni des prélèvements sociaux et fiscaux. Le montant net affiché s'entend hors faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
5. Dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice, le Niveau Initial qui serait considéré est celui défini en page 6.

Zoom sur *le sous-jacent*

L'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% (code Bloomberg : MSEZTD5 Index) est un indice de marché actions créé par Euronext dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée par Euronext.

L'univers de départ est composé des sociétés de l'indice Euronext Eurozone 300 Index, représentant les 300 plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro. Pour être sélectionnées, les sociétés doivent appartenir à l'une des Catégories suivantes selon la classification ICB*: (1) Banques (2) Semi-conducteurs ou Équipements de technologie de production (3) Habillement et accessoires (4) Industrie.

L'Indice est composé de 20 sociétés, correspondant aux 5 plus grosses capitalisations boursières de chacune des quatre Catégories. Le poids de chaque Catégorie est égal à 25% du poids total de l'indice. Chaque société est pondérée en fonction de sa capitalisation boursière, avec un poids maximum de 10% par société. La composition et les pondérations de l'indice sont revues trimestriellement.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Pour information, le montant moyen des dividendes nets payés s'élève à 2,10% entre 2015 et 2026.

Le cours de l'indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% est accessible entre autres sur le site de Zone Bourse (<https://www.zonebourse.com/cours/indice/EURONEXT-MULTI-SECTOR-EUR-180494534/>), ainsi que sur différents sites d'informations financières.

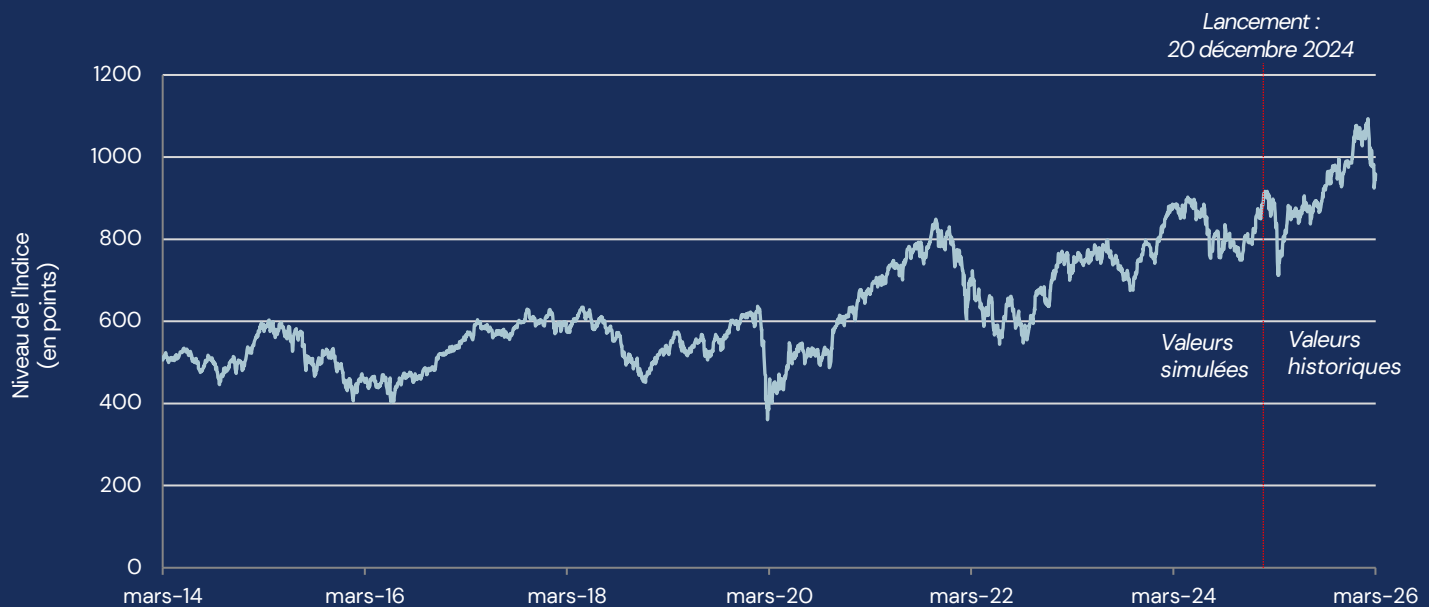
Ticker Bloomberg : MSEZTD5 Index.

*Industry Classification Benchmark correspondant à la classification de référence des indices Euronext dans laquelle chaque société est cataloguée selon son coeur d'activité.

Source : Euronext au 25 mars 2026

ÉVOLUTION HISTORIQUE ET SIMULÉE DU SOUS-JACENT ENTRE LE **24/03/2014 ET LE 24/03/2026**

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ AINSI QUE DES DONNÉES SIMULÉES. L'indice a été lancé le 20 décembre 2024. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Source : Bloomberg au 25 mars 2026

Années



Principaux facteurs de risque

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du prospectus de base ainsi que les sections portant sur les risques spécifiques à l'Émetteur et les risques clés spécifiques aux Titres du résumé annexé aux Conditions Définitives d'Émission qui incluent notamment les principaux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.
- **Risque de crédit** : L'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi ainsi que du rendement restant éventuellement encore à payer.
- **Risque de mise en résolution** : Conformément à la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lorsque ces établissements sont susceptibles de faire faillite, un outil de renflouement interne peut être déclenché pour aider à sauver l'établissement. Cet outil inclut la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'émetteur ou d'une autre personne. Ces pouvoirs pourraient être exercés à l'égard des titres entraînant potentiellement une perte de tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.
- **Risque de fluctuation du prix du produit** : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), de la volatilité, des taux d'intérêt et de la situation financière), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque lié à l'inflation** : Si un contexte économique caractérisé par un niveau d'inflation élevé se produisait pendant la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.
- **Risque lié au dividende forfaitaire** : En cas de baisse extrême des composants de l'Indice, et en l'absence de versement de dividendes, l'Indice peut atteindre une valeur irréversible à zéro ce qui peut déclencher un événement extraordinaire affectant le sous-jacent. En effet, bien que les composants de l'Indice pourraient afficher un rebond ultérieur, la valeur de l'Indice restera fixée à zéro. Dans ce cas, l'administrateur de l'Indice pourra ajuster, suspendre ou cesser la publication de l'Indice conformément à sa méthodologie.

Principales caractéristiques

Type	Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	Barclays Bank PLC (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+). Notations en vigueur au 25 mars 2026. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et celles-ci ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni une évaluation des risques du produit. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Droit applicable	Droit français
Devise	Euro (EUR – €)
Code ISIN	FRBCP1260702
Période de commercialisation	Du 7 avril 2026 au 30 juillet 2026 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30 juillet 2026, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Sous-jacent	L'Indice Euronext Multi Sector Eurozone Top 20 Decrement 5% (code Bloomberg : MSEZTD5 ; code Refinitiv : .SEZT5). L'Indice est construit en réinvestissant les dividendes nets détachés par les actions composant l'Indice et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 5%, ce qui peut être moins favorable pour les investisseurs que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement ou si les dividendes détachés sont inférieurs au prélèvement forfaitaire de 5% par an.
Éligibilité	Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite (PERIn).
Garantie du capital	Pas de garantie en capital en cours de vie et à l'échéance
Prix d'émission	99,80% de la Valeur Nominale
Prix d'achat	Le prix d'achat progressera de façon constante comme suit : Du 07/04/2026 (inclus) au 30/04/2026 (inclus) : 99,80% de la Valeur Nominale Du 01/05/2026 (inclus) au 30/06/2026 (inclus) : 99,90% de la Valeur Nominale Du 01/07/2026 (inclus) au 30/07/2026 (inclus) : 100,00% de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	1 000 €
Niveau Initial	À la Date de Constatation Initiale du 30 juillet 2026, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme Niveau Initial.
Date de Constatation Initiale	30 juillet 2026
Date d'Émission	7 avril 2026
Date de Constatation Finale	30 juillet 2038
Date d'Échéance	13 août 2038
Dates de Constatation Mensuelle	30 juillet 2027, 30 août 2027, 30 septembre 2027, 29 octobre 2027, 30 novembre 2027, 30 décembre 2027, 31 janvier 2028, 29 février 2028, 30 mars 2028, 28 avril 2028, 30 mai 2028, 30 juin 2028, 31 juillet 2028, 30 août 2028, 29 septembre 2028, 30 octobre 2028, 30 novembre 2028, 29 décembre 2028, 30 janvier 2029, 28 février 2029, 29 mars 2029, 30 avril 2029, 30 mai 2029, 29 juin 2029, 30 juillet 2029, 30 août 2029, 28 septembre 2029, 30 octobre 2029, 30 novembre 2029, 28 décembre 2029, 30 janvier 2030, 28 février 2030, 29 mars 2030, 30 avril 2030, 30 mai 2030, 28 juin 2030, 30 juillet 2030, 30 août 2030, 30 septembre 2030, 30 octobre 2030, 29 novembre 2030, 30 décembre 2030, 30 janvier 2031, 28 février 2031, 31 mars 2031, 30 avril 2031, 30 mai 2031, 30 juin 2031, 30 juillet 2031, 29 août 2031, 30 septembre 2031, 30 octobre 2031, 28 novembre 2031, 30 décembre 2031, 30 janvier 2032, 27 février 2032, 30 mars 2032, 30 avril 2032, 31 mai 2032, 30 juin 2032, 30 juillet 2032, 30 août 2032, 30 septembre 2032, 29 octobre 2032, 30 novembre 2032, 30 décembre 2032, 31 janvier 2033, 28 février 2033, 29 mars 2033, 29 avril 2033, 30 mai 2033, 30 juin 2033, 29 juillet 2033, 30 août 2033, 30 septembre 2033, 31 octobre 2033, 30 novembre 2033, 30 décembre 2033, 30 janvier 2034, 28 février 2034, 30 mars 2034, 28 avril 2034, 30 mai 2034, 30 juin 2034, 31 juillet 2034, 30 août 2034, 29 septembre 2034, 30 octobre 2034, 30 novembre 2034, 29 décembre 2034, 30 janvier 2035, 28 février 2035, 30 mars 2035, 30 avril 2035, 30 mai 2035, 29 juin 2035, 30 juillet 2035, 30 août 2035, 28 septembre 2035, 30 octobre 2035, 30 novembre 2035, 28 décembre 2035, 30 janvier 2036, 29 février 2036, 31 mars 2036, 30 avril 2036, 30 mai 2036, 30 juin 2036, 30 juillet 2036, 29 août 2036, 30 septembre 2036, 30 octobre 2036, 28 novembre 2036, 30 décembre 2036, 30 janvier 2037, 27 février 2037, 30 mars 2037, 30 avril 2037, 29 mai 2037, 30 juin 2037, 30 juillet 2037, 31 août 2037, 30 septembre 2037, 30 octobre 2037, 30 novembre 2037, 30 décembre 2037, 29 janvier 2038, 26 février 2038, 30 mars 2038, 30 avril 2038, 31 mai 2038, 30 juin 2038, 30 juillet 2038
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	10 jours ouvrés suivant la Date de Constatation Mensuelle correspondante excepté la Date de Constatation Finale.
Marché secondaire	Barclays Bank PLC peut proposer, dans des conditions normales de marché et de financement, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du support avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Commission de distribution	Le distributeur reçoit en sa qualité de distributeur de Barclays Bank PLC une rémunération annuelle maximale (calculée sur la base de la durée de vie maximale des titres) de 1% du montant des titres effectivement souscrits. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Une information complémentaire pourra être fournie aux investisseurs et investisseurs potentiels sur simple demande auprès du distributeur.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Dublin (marché réglementé)
Agent de calcul	Barclays Bank PLC, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.
Périodicité et publication de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Refinitiv et Telekurs.
Offre au Public	Offre au public avec publication de prospectus.
Double valorisateur	En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date de Constatation Initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, Refinitiv. Ce service est payé par Barclays Bank PLC.

Avertissement

« FREQUENCE PATRIMOINE JUILLET 2026 » est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.

DISPONIBILITE DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus de base du produit ainsi qu'aux sections portant sur les risques spécifiques à l'Émetteur et les risques clés spécifiques aux Titres du résumé figurant en annexe des Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Offre au Public avec publication de prospectus : le produit décrit dans le présent document fait l'objet de conditions définitives d'émission en date du 7 avril 2026, se rattachant au prospectus de base (le « Prospectus de Base 2025 »), qui se compose du document Securities Note en date du 11 avril 2025 et du document d'enregistrement en date du 20 mars 2025 <https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2025/BBPLC%20Registration%20Document%20Update%202025%20-%20CBI%20Registration%20Document%20dated%2020%20March%202025.pdf>, ainsi que de leurs suppléments, approuvés par la Banque centrale d'Irlande, régulateur en Irlande, et formant ensemble un prospectus conforme à l'article 8 du règlement (EU) 2017/1129.

Ce Prospectus de Base 2025 a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque centrale d'Irlande, et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base 2025 ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Le Prospectus de Base 2025 expire en date du 11 avril 2026. Le nouveau prospectus de base (le « Prospectus de Base 2026 ») sera valable à partir ou autour du 10 avril 2026 et sera publié sur le site de l'Émetteur <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/>.

Après l'expiration du Prospectus de Base 2025, l'offre des titres se poursuivra selon les termes du Prospectus de Base 2026. Les modalités et conditions des titres figurant dans le Prospectus de Base 2025 seront incorporées par renvoi au Prospectus de Base 2026 et continueront de s'appliquer aux titres.

Le Prospectus de Base 2025, les suppléments à ce Prospectus de Base 2025, les conditions définitives d'émission et le résumé en langue locale (lorsque disponible) sont disponibles sur les sites <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/#supplements> (Suppléments) et https://derivatives.cib.barclays/documentation/FRBCP1260702-Final_Terms-en.pdf (conditions définitives d'émission) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après.

Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social : 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom.

Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://derivatives.cib.barclays/FR/1/fr/document-repository.app>

INFORMATIONS IMPORTANTES

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel et a été communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers conformément à l'article 212-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaut.

Restrictions générales de vente : Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de retraite (PERIn) ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction.

L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Régulation S, "Regulation S U.S. Person") : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEND DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

AVERTISSEMENT D'EURONEXT

Cette publication est fournie uniquement à titre d'information et ne constitue pas une recommandation d'investissement. Bien que tout le soin nécessaire ait été apporté à sa rédaction, elle est fournie « en l'état », sans aucune garantie de sorte qu'Euronext ne peut être tenue responsable de l'utilisation directe ou indirecte des informations contenues dans la présente publication. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cette publication ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations à la charge d'Euronext. La création de droits et d'obligations afférents à des instruments financiers qui sont négociés sur les marchés organisés par les filiales d'Euronext ne peut résulter que des seules règles de l'opérateur de marché concerné. Tous les droits de propriété et intérêts dans ou liés à cette présentation sont la propriété entière et exclusive d'Euronext. Aucune partie de cette présentation ne saurait être redistribuée ou reproduite sans l'accord préalable écrit de Euronext. Euronext désigne Euronext N.V. et ses affiliés. Pour toute information concernant les marques et droits de propriété intellectuelle d'Euronext, merci de vous référer au site Internet suivant euronext.com/terms-use © 2026, Euronext N.V. – Tous droits réservés.



IRBIS SOLUTIONS

SAS au capital de 1335 000 €

RCS PARIS : 891835126

49 Av. d'Iéna, 75 116 PARIS

IRBIS SOLUTIONS est détenue à 100% par la société IRBIS GROUP, société au capital de 11 369 910,90 €